

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2021
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt et un, le quatorze juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du Gué Brien, en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de M. Pierre-Marie CAILLEAU, Maire de la Commune.

Présents : M. Pierre-Marie CAILLEAU, Mmes Joëlle POUDRE, Catherine PAPIN, M. Michel CHEVALIER, Mmes Corine CHAUDON, Marie-Christine GALY, Mrs Laurent LARGEAU, René RIPOCHE, Jean-Pierre CASSIN, Didier BUCELET, Mmes Catherine SURUSCA, Liliane MARTIN, Mrs Ludovic CORABOEUF, Anthony PINEAU, Mme Virginie SUPIOT, M. Aurélien THOMAS, Mmes Emmanuelle BUREAU et Caroline RIPOCHE.

Excusé : M. Arnaud METAYER.

A donné pouvoir : M. Arnaud METAYER à Mme Marie-Christine GALY.

Secrétaire de séance : Mme Caroline RIPOCHE.

Convocation du 04 juin 2021

Nombre de Conseillers en exercice : **19**

Nombre de Conseillers présents : **18**

Conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie, le 22 juin 2021.

.....

M. Le Maire demande si quelqu'un a des observations à formuler sur le Procès-Verbal de la séance du 10 mai 2021. Aucune remarque n'est faite, le procès-verbal est adopté.

DÉMOGRAPHIE

Situation démographique 2021, arrêtée au 9 juin 2021 :

	Naissances	Mariages	Décès
Janvier 2021	1	0	1
Février 2021	1	0	0
Mars 2021	2	0	1
Avril 2021	0	1	1
Mai 2021	0	0	2
Juin 2021	2	2	0
TOTAL ANNÉE 2021	6	3	5

Cessions foncières

***Cession appartement : Logement n°2 rue des Maffois**

M. Le Maire rappelle au Conseil, que l'appartement appelé logement 2, situé au n°9, rue des Maffois comprenant un logement (d'une contenance de 66 m², construit sur la parcelle cadastrée section AD n°209), une terrasse (d'une contenance de 11 m²) et un box de rangement (d'une contenance de 7 m², construit sur la parcelle cadastrée section AD n°197), est actuellement en vente.

Deux personnes, ayant visité au préalable cet appartement, ont fait savoir à la Commune, qu'elles souhaiteraient acquérir celui-ci, pour un montant de 129 000 €

Aussi, une promesse d'achat a été établie dans ce sens par les intéressés, le 04 juin dernier.

M. Le Maire propose au Conseil de céder aux intéressés, l'appartement en question, selon les conditions énoncées ci-avant.

Après débat, M. Le Maire propose au Conseil de délibérer sur ce projet de cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

-EMET un avis favorable à la démarche.

-DECIDE de céder aux intéressés, l'appartement appelé logement 2, situé au n°9, rue des Maffois, pour un montant de 129 000 TTC.

- AUTORISE M. Le Maire ou l'un de ses Adjointes, à signer tout document se rapportant à ce dossier

***Cession immeuble au n°8 rue d'Anjou**

M. Le Maire, rappelle au Conseil, que l'immeuble, situé au n°8, rue d'Anjou, ainsi que le terrain qui y est annexé, se trouvant respectivement sur les parcelles cadastrées section AD n°39 (d'une contenance de 66 m²) et section AD n°205 (d'une contenance de 54 m²), sont actuellement en vente.

Deux personnes agissant pour le compte de la SARL MAPACH, ont fait savoir à la Commune, que ladite société souhaite acquérir l'immeuble, ainsi que le terrain qui y est annexé, pour un montant de 75 000 € TTC.

Un rendez-vous avec les intéressés a été fixé prochainement, afin d'établir une promesse d'achat dans ce sens.

M. Le Maire propose au Conseil de céder à la SARL MAPACH, l'immeuble et le terrain en question, selon les conditions énoncées ci-avant.

Après débat, M. Le Maire propose au Conseil de délibérer sur ce projet de cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

-**EMET** un avis favorable à la démarche.

-**DECIDE** de céder à la SARL MAPACH, l'immeuble situé au n°8, rue d'Anjou, ainsi que le terrain qui y est annexé, se trouvant respectivement sur les parcelles cadastrées section AD n°39 et n°205, pour un montant de 75 000 € TTC.

- **AUTORISE** M. Le Maire ou l'un de ses Adjoints, à signer tout document se rapportant à ce dossier

FINANCES

***Budget Général 2021 : Décision modificative n°3**

M Anthony PINEAU, Conseiller Délégué, chargé des « Finances », informe le Conseil, qu'afin de financer certaines dépenses de bâtiments, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative, en reprenant certaines écritures sur le Budget Général 2021.

M. PINEAU propose les écritures suivantes :

Libellé	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
SECTION d'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
C/21 318 - 102 Autres bâtiments publics/Bâtiments	80 000,00	
Recettes		
C/024 Produits des cessions	80 000,00	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

ADOpte, à l'unanimité des membres présents, la décision modificative n°3, au budget Général 2021.

***Ligne de Trésorerie**

M. Anthony PINEAU, Conseiller-Délégué chargée des Finances, rappelle que le Conseil, lors de sa séance du 12 avril dernier, a décidé de mettre en place une ligne de crédit de Trésorerie de 300 000 € auprès du Crédit Agricole.

Il informe le Conseil, qu'un premier tirage de 200 000 € a été effectué fin avril dernier et un second tirage de 100 000 € vient d'être effectué, afin de faire face notamment aux dernières dépenses d'investissement de la Commune.

***Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 et convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique, à compter du 1^{er} janvier 2022.**

M. Le Maire et M. Anthony PINEAU, Conseiller-Délégué aux « Finances », informent le Conseil, que la nomenclature budgétaire et comptable M57 sera obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2024 et remplacera les nomenclatures M14 (appliquée par la Commune), M52, M61, M71, M831 et M832.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités, les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

-Fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)

-Gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

-Gestion pluriannuelle des crédits.

La DGFIP encourage les Communes à adhérer au référentiel M57, dès le 1^{er} janvier 2022 et propose également aux collectivités, l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), pour les exercices 2022 et 2023, ayant pour objectif de se substituer au Compte Administratif et Compte de Gestion. Pour cela, il est nécessaire d'établir une convention.

M. Le Maire propose que la Commune de Bégrolles en Mauges adhère au référentiel M57, à partir du 1^{er} janvier 2022 et établisse une convention sur l'expérimentation du CFU, pour les exercices 2022 et 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le passage de la Commune de Bégrolles en Mauges à la nomenclature budgétaire et comptable M 57, à compter du 1^{er} janvier 2022.

- **APPROUVE** le projet de convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), joint en annexe 1

, - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints, à signer cette convention et tout document se rapportant à ce dossier.

**Modèle de convention Etat / collectivité pour les expérimentateurs de la vague 2
selon le calendrier fixé par l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié
(comptes des exercices 2022 et 2023)**

* *
*

**CONVENTION RELATIVE A L'EXPERIMENTATION
DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**

ENTRE :

[Dénomination de la collectivité ou du groupement de collectivités], représenté(e) par [identité du représentant et sa fonction], autorisé par délibération de [organe délibérant] du [date], ci-après désignée : la « collectivité » ou « le groupement »,
d'une part,

ET

L'État, représenté par : [représentant de la Préfecture...] et / ou [représentant de la DR/DDFIP]
d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 [avec le plan de comptes M57 abrégé pour les expérimentateurs de moins de 3500 habitants] ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 2 » de l'expérimentation ;

ANNEXE n°1

ÉTANT PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales ou des groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique concerne le périmètre budgétaire suivant (ci-après dénommés « budgets éligibles à l'expérimentation »):

* d'une part le budget principal de la collectivité,

* d'autre part les budgets annexes suivants (sauf s'ils sont afférents à des entités non concernées par l'expérimentation¹):

- budgets annexes à caractère administratif à l'exception des budgets annexes relatifs aux services publics sociaux et médico-sociaux appliquant la nomenclature budgétaire et comptable M22,
- budgets annexes à caractère industriel et commercial.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

Le cadre du compte financier unique expérimental est fixé par arrêtés du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé des comptes publics et éventuellement modifié par arrêté durant la période d'expérimentation afin de prendre en compte ses évolutions éventuelles.

Le circuit informatique de confection du compte financier unique expérimental (cf. annexe) prévoit une agrégation par les applications informatiques de la DGFIP (Hélios et CDG-D SPL) des données produites par l'ordonnateur et le comptable public, chacun agissant sur son périmètre de compétence. Des contrôles de concordance automatisés entre certaines données transmises par l'ordonnateur et celles figurant dans les états du compte financier unique relevant du comptable seront opérés.

Selon ce circuit informatique, la collectivité ou le groupement devra transmettre au comptable public, via un PES-PJ typé budget, un fichier de données au format XML conforme au schéma publié², correspondant aux données relevant de l'ordonnateur étant observé que la partie sur les

¹ Établissements publics locaux notamment, en particulier les centres communaux d'action sociale ou les caisses des écoles

ANNEXE n°1

« états annexés » sera également transmise au format PDF. Après inclusion de données produites par le comptable public, le compte financier unique sera disponible au format XML dans l'application CDG-D SPL de la direction générale des finances publiques. Le compte financier unique sur chiffres sera validé en ligne dans l'application CDG-D SPL.

Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité ou du groupement, dans le respect de leurs prérogatives respectives.

La transmission du compte financier unique au représentant de l'État aux fins de contrôle budgétaire sera effectuée par la collectivité ou le groupement par voie dématérialisée dans l'application Actes budgétaires.

Les collectivités ou groupements qui expérimenteront le compte financier unique et leurs comptables assignataires seront invités à faire part de leurs observations sur ce nouveau format de compte dans la perspective du rapport que le Gouvernement devra rendre au Parlement sur cette expérimentation en 2023.

CECI RAPPELE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Les ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics ont admis [dénomination de la collectivité ou du groupement] à participer à l'expérimentation du compte financier unique pour les comptes des exercices 2022 et 2023.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique par [dénomination de la collectivité ou du groupement] et de son suivi.

ARTICLE 2 : Périmètre de l'expérimentation

Principes

Pendant l'expérimentation, un compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion pour chacun des budgets éligibles à l'expérimentation dès lors que ce budget est tenu à la production d'un compte administratif et d'un compte de gestion individualisé.

Mise en œuvre par [dénomination de la collectivité ou du groupement]

Au titre des exercices 2022 et 2023, un compte financier unique sera produit pour chacun des comptes afférents :

- au budget principal,
- aux budgets annexes suivants : [à compléter avec la liste exhaustive des budgets annexes à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial concernés].

ANNEXE n°1

Durant l'expérimentation, la production d'un compte administratif et d'un compte de gestion sera maintenue pour :

- [citer la liste des budgets annexes des entités ou services non inclus dans l'expérimentation (exemple : caisse des écoles, services sociaux et médico-sociaux...)]

ARTICLE 3 : Respect des pré-requis de l'expérimentation

3.1 Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 [le cas échéant avec le plan de comptes M57]

Cas de collectivité et de groupement ayant adopté la M57 avant l'expérimentation

La collectivité ou le groupement applique le référentiel budgétaire et comptable M57 depuis l'exercice [XX] ; elle remplit depuis cette date l'un des pré-requis de l'expérimentation du compte financier unique.

Cas de collectivité et de groupement devant adopter la M57 pour l'expérimentation

La collectivité adopte le référentiel budgétaire et comptable M57 [avec le plan de comptes M57 abrégé pour les communes de moins de 3500 habitants] au plus tard le 1^{er} janvier 2022.

3.2 Dématérialisation des documents budgétaires

Cas de collectivité et de groupement ayant dématérialisé ses documents budgétaires avant l'expérimentation

La [dénomination de la collectivité ou du groupement] dématérialise ses documents budgétaires [depuis l'exercice XX] dans l'application Actes budgétaires. Elle remplit donc les pré-requis informatiques nécessaires à la confection du compte financier unique pendant toute la durée de l'expérimentation.

Cas de collectivité et de groupement devant mettre en place la dématérialisation des documents budgétaires pour l'expérimentation

Afin de permettre la bonne mise en œuvre du protocole informatique de confection du compte financier unique expérimental précité, la collectivité ou le groupement dématérialise ses documents budgétaires pour au plus tard le 1^{er} janvier 2022.

Dispositions communes

Pour la collectivité :

Ainsi, la collectivité ou le groupement sera en capacité de transmettre au comptable public, à partir du premier exercice d'expérimentation, soit l'exercice 2022, les flux de données relevant de sa responsabilité conformément à l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental, et selon le circuit informatique mentionné *supra*.

Pour l'État :

A partir du premier exercice d'expérimentation, les applications du comptable public lui permettront d'accepter les flux de données émanant de la collectivité ou du groupement.

A défaut de respect des pré-requis relatifs à l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 et à la dématérialisation des documents budgétaires, la présente convention sera réputée caduque.

ANNEXE n°1

ARTICLE 4 : Elaboration conjointe du compte financier unique

4.1 Travail préparatoire entre l'ordonnateur et le comptable [à détailler en tant que de besoin selon les souhaits des partenaires]

4.2 Calendrier

La collectivité ou le groupement adressera par flux vers Hélios, dans la perspective de la clôture de chacun des exercices budgétaires couverts par l'expérimentation, les données dont la production lui incombe, dans un calendrier compatible avec le respect des échéances de reddition et d'approbation des comptes définies dans les textes législatifs et réglementaires en vigueur pour la collectivité ou le groupement. Les échéances du calendrier seront convenues entre l'ordonnateur de la collectivité ou du groupement et son comptable assignataire.

Les services de la DGFIP assureront l'accès de la collectivité au compte financier unique enrichi des tableaux relevant du comptable, dans sa version tant provisoire que définitive, dans les délais prescrits par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Suivi de l'expérimentation

L'expérimentation du compte financier unique doit permettre de recueillir en particulier l'avis des collectivités et des groupements volontaires et de leurs comptables sur, notamment, les éléments suivants :

- la nouvelle architecture de restitution budgétaire,
- la pertinence du format de présentation des informations fournies dans le compte financier unique,
- le circuit informatique de confection du compte financier unique,
- les nouvelles modalités de travail entre l'ordonnateur et le comptable,
- des évolutions complémentaires qui pourraient être proposées au législateur dans la perspective d'une éventuelle généralisation du compte financier unique, notamment sur les ratios, les composantes des états annexés et l'articulation entre le compte financier unique et les autres vecteurs d'information financière comme les rapports accompagnant les comptes ou les données ouvertes [open data].

Afin de recueillir ces avis, la collectivité ou le groupement ainsi que le comptable assignataire seront invités à faire partie d'un comité d'expérimentateurs. Des points réguliers seront ainsi organisés pendant la période de l'expérimentation entre les services de l'État, les collectivités ou groupements expérimentateurs et leur comptable assignataire.

Pour enrichir les retours d'expérience, les DRFiP, DDFiP et les préfetures concernées pourront également transmettre d'éventuelles observations .

Afin d'assurer la qualité et le suivi des échanges entre les différentes parties prenantes à l'expérimentation du compte financier unique, des référents sont désignés dans chacune d'entre elles.

Annexe 1

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour toute la phase de l'expérimentation telle que décrite en son article 1^{er}.

Accord du comptable public assignataire / Vu le comptable public assignataire
de la collectivité ou du groupement
[signature]

Fait à....., le

En x exemplaires originaux, dont un pour chacun des signataires

Pour l'État :
[signatures]

Pour la collectivité ou le groupement
[signature]

CULTURE

M. Le Maire et Mme Corine CHAUDON, Adjointe à la Culture, présentent au Conseil, un diaporama de l'AdC, intitulé « Un nouveau projet : une saison culturelle de l'AdC ».

Il s'avère nécessaire que chaque commune de l'AdC, nomme son référent « Saison culturelle ».

M. Le Maire propose de nommer Mme CHAUDON comme référente « Saison culturelle », pour la Commune de Bégrolles en Mauges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-EMET un avis favorable à la démarche et désigne Mme Corine CHAUDON, comme référente « Saison culturelle », pour la Commune de Bégrolles en Mauges.

Pôle de services : avenants n°2 et 2 bis au bail professionnel – cellule cabinet paramédical 1

M. Le Maire informe le Conseil qu'à la suite du départ en retraite de M. Denis GIRARD, kinésithérapeute locataire du Cabinet paramédical 1, sur le Pôle de services, il est nécessaire de revoir le loyer du professionnel restant en place, M. Sébastien GIRAUD ;

Il est nécessaire d'établir les avenants n°2 et n°2 bis au bail professionnel, entre la Commune et M. GIRAUD.

A l'aide du vidéo-projecteur, M. Le Maire expose au Conseil, les projets d'avenants ci-après (annexes n°2 et n°3) .

Après débat, M. Le Maire propose au Conseil de délibérer, sur l'approbation ou non, de ces projets d'avenants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **EMET** un avis favorable à l'établissement des avenants n°2 et n°2 bis au bail professionnel établi entre la Commune et le preneur (voir annexes jointes).
- **AUTORISE** M. Le Maire ou l'un de ses Adjointes, à signer les avenants en question.

Projet-Avenant n°2 au bail professionnel - Cabinet paramédical 1

MODIFICATION DU GROUPE DES PRENEURS

Article 1 :

Après le départ de **Monsieur Denis GIRARD**, à partir du 1^{er} juillet 2021, **Monsieur Sébastien GIRAUD** est maintenant désigné dans le bail sous le terme « Les preneurs »

Article 2 :

Les articles du bail initial restent inchangés, **sauf l'article 5, modifié comme suit :**

Le loyer de ce cabinet paramédical, pour Monsieur Sébastien GIRAUD, est fixé de la façon suivante, calculé sur une superficie occupée de 63 m² en tout :

- 45 € HT/m², soit 236,25 € HT/mois pour la fin de la première année, du 1^{er} juillet au 31 août 2021
- 52 € HT/m², soit 273,00 € HT/mois la deuxième année, du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022
- 59 € HT/m², soit 309,75 € HT/mois la troisième année, du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023
- 67 € HT/m², soit 351,75 € HT/mois la quatrième année, du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024
- 72 € HT/m², soit 378 € HT/mois à partir de la cinquième année, soit le 1^{er} septembre 2025.

Ce dernier loyer est appelé « loyer-cible ».

Article 3 :

Le présent avenant prend effet à compter du **1^{er} juillet 2021**.

Fait en deux exemplaires à Bégrolles en Mauges,

Le _____

Sébastien GIRAUD

Le Maire

Pierre-Marie CAILLEAU

ANNEXE n°3

Projet-avenant n°2bis au bail professionnel - Cabinet paramédical 1

CHARGES DUES PAR LES PRENEURS

- **Pour la période : Du 1^{er} juillet 2021 au 31 août 2021**

Article 1 :

Après le départ de Monsieur Denis GIRARD, à partir du 1^{er} juillet 2021, les charges courantes récupérables sont recalculées en fonction de la superficie réellement utilisée par Monsieur Sébastien GIRAUD, soit 63 m².

Article 2 :

Le cabinet paramédical 1 et le cabinet paramédical 2 forment les deux parties d'un ensemble appelé « cellule 4 », d'une superficie totale de 148 m². Cette cellule 4 est alimentée par un seul abonnement pour la fourniture d'électricité et un seul abonnement pour la fourniture d'eau. Le ménage sera assuré dans l'ensemble de la cellule 4 par un agent communal, à raison de 5h par semaine.

Article 3 :

Par un accord entre le bailleur, les preneurs du cabinet paramédical 1 et les preneurs du cabinet médical 2, les charges sont réparties au prorata de la surface utilisée, à savoir 100 m² pour le cabinet para médical 1, et 48 m² pour le cabinet paramédical 2. Toutefois, à partir du 1^{er} juillet 2021, la surface utilisée pour le cabinet paramédical 1 n'est plus que de 63 m².

ANNEXE n°3

Article 4 :

Voici le nouveau calcul de la répartition des provisions pour charges, à partir du 1^{er} juillet 2021:

Calcul de la répartition des provisions pour charges			
	Coût prévisionnel total sur un mois (148m ²)	Cabinet paramédical 1 (63m ²)	Cabinet paramédical 2 (48m ²)
Ménage (5h par semaine)	360,00	153,24	116,76
Electricité	175,00	74,50	56,76
Eau	40,00	17,03	12,97
Total	575,00	244,77	186,49

Article 5 :

Conformément au tableau de l'article 4 ci-dessus, la provision pour charges se monte à **244,77€** par mois, pour le cabinet paramédical 1.

Fait en deux exemplaires à Bégrolles en Mauges,

Le

Sébastien GIRAUD

Le Maire

Pierre-Marie CAILLEAU

DIVERS

Elections Départementales et Régionales du 20 et 27 juin 2021

M. Le Maire rappelle au Conseil, que les Elections Départementales et Régionales auront lieu les dimanches 20 et 27 juin 2021. Il s'agit d'un double scrutin : il y aura 2 bureaux électoraux dans la même salle du Bordage.

M. Le Maire effectue un pointage et un récapitulatif du positionnement des Elus sur les différents créneaux horaires.

D'autre part, M. Le Maire informe le Conseil, que la Commune a reçu du matériel de la Préfecture en vue de l'organisation de ces Elections : Masques, visières, autotests, etc..

Les Elus et le personnel participant aux Elections n'ayant pas été vaccinés totalement ou n'ayant pas reçu leur deuxième injection depuis au moins quinze jours, pourront se rendre à la Mairie, pour récupérer ces autotests à réaliser avant le début du scrutin.

Personnel communal

M. Le Maire informe le Conseil, qu'un agent travaillant au service « Restaurant scolaire » termine actuellement son CDD, le 30/06/2021.

L'agent donnant satisfaction, M. Le Maire propose au Conseil de le stagiairiser pour une durée de temps de travail de 4,85/35^{ème} annualisée. Le Conseil **EMET** un avis favorable à cette stagiairisation.

Pôle Enfance

M. Michel CHEVALIER, Adjoint aux « Bâtiments », informe le Conseil, de l'évolution des travaux du Pôle Enfance :

- Nouveau retard sur la livraison des cinq dernières ouvertures : pose prévue début juillet.
- Ravalement, dégrossi et enduit des façades terminés semaine 23
- Cloisons sèches, doublage et placo posé sur $\frac{3}{4}$ de la surface, pièces intérieures cloisonnées
- Gros œuvre, reste finition et escalier d'entrée

Salle Multisports

M. Michel CHEVALIER, Adjoint aux « Bâtiments », informe le Conseil qu'il est nécessaire de remplacer un chauffe eau de 500 litres à la salle de Sports. Un devis de 4 188 € TTC a été établi.

Services Techniques

M. Michel CHEVALIER, Adjoint aux « Bâtiments », informe le Conseil que l'aménagement des nouveaux ateliers municipaux est bien avancé et que le déménagement se fera prochainement.

Des réparations importantes sont à prévoir sur la grosse tondeuse : un devis de l'ets PROVERMAT a été établi pour 1 506,48 € TTC.

Chemin de « La Leverterie »

M. Michel CHEVALIER, Adjoint à la « Voirie », informe le Conseil, que les agents des services techniques ont procédé au curage d'un fossé et à la pose de canalisation et de regards, chemin de « La Leverterie ».

Parking Pôle de services

M. Michel CHEVALIER, Adjoint à la « Voirie », informe le Conseil, que le parking du Pôle de services sera clôturé et une barre anti intrusions y sera installée. Deux devis ont été établis pour :

- une clôture en matériaux recyclés 2 942,38 € TTC (Espace créatic)
- une clôture en lisse bois 852,54 € TTC (Espace Emeraude)

Le Conseil opte pour la clôture en bois.

Travaux sur voirie communautaire

M. Michel CHEVALIER, Adjoint à la « Voirie », informe le Conseil que l'AdC prévoit la réalisation de travaux de voirie sur le Domaine communautaire : Curage fossés, busage, émulsion/bicouche route de la Cabine vers le May ainsi que diverses réparations ponctuelles.

Journée de ramassage des déchets (Matinée éco-citoyenne)

M. Michel CHEVALIER, Adjoint à la « Voirie », et Mme Marie-Christine GALY, Conseillère Municipale, Déléguée à l'Environnement et au Développement durable, rappellent au Conseil, que la matinée éco-citoyenne aura lieu le 19 juin prochain, en partenariat avec les communes du May sur Evre et de Saint léger sous Cholet. Ils informent le Conseil du déroulement de cette matinée.

Il y aura deux façons de participer : en allant jusqu'à la déchetterie de l'Eriboire, rejoindre les « écocitoyens » des deux autres communes, St Léger sous Cholet et Le May sur Evre, ou bien en ramassant les déchets dans les rues de la Commune.

Pour le ramassage vers la déchetterie de l'Eriboire, les participants doivent s'inscrire en Mairie.

Lotissement du Logis

Mme Joëlle POUDRE, Première-Adjointe, informe le Conseil que l'installation de l'ouvrage de régulation du bassin de rétention du lotissement du Logis, par l'ets BOUCHET se fera à partir de cette semaine.

Travaux rue de l'Abbaye du Bocage et de la Mairie

M. Joëlle POUDRE, Première Adjointe, informe le Conseil que les travaux d'enfouissement des réseaux, par l'ets CEGELEEC, commenceront cette semaine et se feront par tronçon. Des déviations seront mises en place suivant l'évolution des travaux.

Les riverains seront informés des conséquences en matière de circulation et de ramassage des ordures ménagères.

Service civique

M. Laurent LARGEAU, Conseiller Municipal, rappelle au Conseil, qu'un dossier a été élaboré par la Commune auprès des services départementaux, afin de recruter un agent pour remédier à la fracture numérique, dans le cadre d'un service civique.

M. LARGEAU informe le Conseil, que le recrutement de cet agent reviendra à 107,58 € par mois sur 10 mois et sera pris en charge à 81%, par l'Etat.

Une délibération du Conseil, approuvant la démarche doit être jointe au dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-**EMET** un avis favorable à la démarche.

-**DECIDE** dans le cadre d'un service civique, de recruter un agent chargé de remédier à la fracture numérique

- **AUTORISE** M. Le Maire ou l'un de ses Adjoints, à signer tout document se rapportant à ce dossier

Jardins partagés et solidaires

Mme Emmanuelle BUREAU, Conseillère Municipale, rappelle au Conseil, qu'un dossier d'appel à projets a été élaboré auprès du Département, dans le cadre du plan de relance, afin d'aider au financement des « Jardins partagés et collectifs ».

A l'aide du vidéo-projecteur, M. Le Maire expose au Conseil, un tableau de financement prévisionnel du projet. Son coût estimatif total s'élève à 1 095,30 €.

La subvention qui sera obtenue par ce plan de relance couvrira 50 % du coût du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-**EMET** un avis favorable à l'appel à projet départemental « Jardin partagés et solidaires », dans le cadre du plan de relance, présenté par M. Le Maire et Mme BUREAU.

- **AUTORISE** M. Le Maire ou l'un de ses Adjoints, à signer tout document se rapportant à ce dossier

Conseil des jeunes

M. Laurent LARGEAU, Conseiller Municipal, informe le Conseil, que le Conseil Municipal des jeunes aura lieu le Mardi 22 juin prochain. Il y a 19 candidatures pour 15 élus attendus.

Tous à vélo

M. Laurent LARGEAU, Conseiller Municipal, informe le Conseil, que l'association « Tous à vélo » viendra présenter un bilan de la cartopartie du 2 mai 2021, juste avant la prochaine séance de Conseil du 6 juillet prochain.

Communication

Mme Virginie SUPIOT, Conseillère-Déléguée à la « Communication », informe le Conseil que des prises de photos sont prévues dans la salle du Conseil, après le 26 juin 2021.

Mare aux tritons

Mme Marie-Christine GALY, Déléguée à l'Environnement et au Développement durable, rappelle au Conseil, que « La mare aux tritons » sera inaugurée le 16 juin prochain à 18h30.

Inauguration du Pôle de services /Journées du Patrimoine

Mme Corine CHAUDON, Adjointe à la Culture, informe le Conseil que les journées du patrimoine auront lieu le week-end du 18 septembre prochain. A cette occasion, il est envisagé d'inaugurer le Pôle de services, qui n'avait pas pu se faire l'année dernière.

Vie associative

Mme Corine CHAUDON, Adjointe à la « Vie associative », informe le Conseil, que les associations ont recommencé leur assemblée générale. Les adultes ont recommencé les activités sportives, mais sans public.

Restaurant scolaire

Mme Catherine PAPIN, Adjointe aux « Affaires scolaires » informe le Conseil que : 1967 repas ont été servis, durant le mois de mai 2021 à la cantine scolaire, soit en moyenne par jour, 141 repas : 54 repas pour les petits et 87 repas pour les plus grands.

Les inscriptions pour l'année scolaire 2021/2022 sont en cours jusqu'au 2 juillet prochain.

M. Didier BUCELET, Conseiller municipal, informe le Conseil, qu'il serait nécessaire de revoir les installations électriques du Restaurant scolaire, notamment la puissance, en vue de l'installation de nouveau matériel et dans la perspective d'un réagencement futur des locaux.

M. Michel CHEVALIER, Adjoint aux « Bâtiments », indique au Conseil, qu'une réflexion est en cours sur le sujet.



AFFAIRES SOCIALES

Association « France Horizon »

Mme Catherine PAPIN, Adjointe aux « Affaires sociales » informe le Conseil qu'un administré de Bégrolles en Mauges souhaite mettre une habitation à disposition de l'association « France-Horizon », qui s'occupe des personnes expatriées.

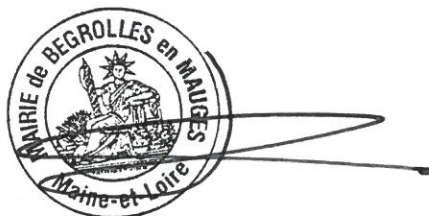
L'association se propose de venir un jour expliquer sa démarche et son fonctionnement au Conseil, en début de séance.

Demandeurs d'emploi

Mme Catherine PAPIN, Adjointe aux « Affaires sociales » communique la situation du nombre de personnes inscrites comme demandeurs d'emploi en 2021 :

Mois	Hommes	Femmes	Total
janvier 2021	35	52	87
Février 2021	35	51	86
Mars 2021	36	51	87
Avril 2021	36	54	90
Mai 2021	33	54	87

Le Maire
Pierre-Marie CAILLEAU



PROCHAINE REUNION de CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 06 JUILLET 2021 à 20h30 en Mairie de Bégrolles en Mauges